



Mariée à l'étranger pas de transcription de mariage en france

Par **Papatya**, le **12/08/2012** à **20:34**

Bonjour,

Etant de nationalité française je me suis marié en Turquie avec un turc et je compte divorcer dans les prochains mois à venir.

Je n'ai pas de transcription du mariage auprès de l'état civil français.

Est-ce que j'aurais droit à l'aide juridictionnelle en France vu que je suis en France mais le divorce sera prononcé en Turquie tout de même ?

Si ce n'est pas le cas, quels seront les démarches à faire pour la transcription du mariage après deux ans de mariage ?

Est-ce que la France pourrait être au courant de ce mariage ?

Merci de votre réponse

Cordialement

Par **amajuris**, le **12/08/2012** à **22:27**

bjr,

l'aide juridictionnelle peut être accordée pour une procédure devant les tribunaux français. mais comme vous êtes français, vous pouvez divorcer en france.

voyez un avocat spécialisé en droit international privé.

cdt